

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 19 JUIN 2025**

Le jeudi dix-neuf juin deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est rassemblé en la Maison Commune sous la présidence de Madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le vendredi treize juin deux-mille vingt-cinq.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-Présidente, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Dominique SANDER, Mme Françoise CARBIENER, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA

Personnes extérieures au Conseil Municipal : M. Robert BAILLY, Mme Josée BECHET-ZILLIOX, Mme Muriel HAEGEL, Mme Clara KOELL, M. Serge RUOS, M. Gérard LOTZ, Alain ROURE

Absents excusés et représentés : Mme Evelyne GINTER-MEHN (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absents excusés et non représentés : M. Eric AMIET, Président

Absents :

Point 01/2025 : Décision Modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2025

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée délibérante que par décision de la Cour d'Appel de Nancy du 13 mai 2025, le CCAS de Wolfisheim a été condamné à verser la somme de 14 900 € supplémentaire à l'ancien Directeur de l'Ehpad de Wolfisheim. A l'époque des faits, l'EHPAD Au Fil de l'Eau dépendait du CCAS de Wolfisheim.

Par ailleurs, suite à une demande du trésorier, une partie des dépenses effectuées sur l'exercice 2024 pour la fête des aînés doit être reportée sur l'exercice 2025 pour un montant de 8 102,06 euros.

Les recettes du CCAS provenant quasi exclusivement de la subvention communale, la commune de Wolfisheim verse au CCAS, par Décision Modificative du 10 juin 2025, une subvention complémentaire de 24 900 €.

Ce versement doit également faire l'objet d'une DM du CCAS pour réajuster le budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025 et ainsi tenir compte de cette nouvelle recette et des dépenses citées.

Le Conseil d'administration vote le budget par chapitre. Il est nécessaire de procéder à des redéploiements de crédits d'un chapitre à un autre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice afin de tenir compte de l'obtention d'une subvention et de dépenses imprévues,

Entendu les explications de Mme la Vice-présidente,

Il est donc au proposé au Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 067-266700897-20250619-DELCCAS190625DM-DE

Dépenses :

- D'ajouter au chapitre 11 « charges à caractère général » 14 900 euros pour la partie correspondant à la décision de la cour d'appel de Nancy à l'article 6227 « frais d'actes et contentieux ».
- D'ajouter au chapitre 11 « charges à caractère général » 10 000 euros pour les dépenses effectuées en 2024 pour la fête des aînés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Recettes :

- D'ajouter au chapitre 74 « dotations et participations » 24 900 euros pour la subvention provenant de la Commune de Wolfisheim à l'article 74748 « Autres communes ».

La décision modificative est donc ainsi équilibrée.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MEYER



La Secrétaire de Séance,
Dominique SANDER

